

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2023-366

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-143 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 2009-143 est remplacé par le suivant :
 2. *À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.*
2. Le règlement n° 2009-143 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
 - 2.1 *Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.*

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 10^e jour du mois d'octobre 2023.

Alain THIBAUT
Président de l'assemblée

Me Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

Règlement n° 2023-366 – Règlement modifiant le règlement n° 2009-143 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Avis de motion	N/A*
Adoption du règlement	10-10-2023
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	16-12-2023
Entrée en vigueur	16-12-2023
Promulgation	20-12-2023

** En vertu de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion.*

Me Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire